

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE ROCHE 10 FÉVRIER 2021

La séance est ouverte à 20h15 par M. **Daniel Bontems** 2^{ème} Vice-Président du Conseil Communal. L'appel nominal fait ressortir la présence de 33 Conseillers et 6 excusés. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

1. Adoption de l'ordre du jour.

Accepté tel que présenté.

2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance (09.12.2020).

Accepté tel que présenté.

3. Communications du bureau.

Aucune.

4. Assermentations de nouveaux Conseillers.

Le Vice-Président informe que les 6 sièges vacants au Conseil communal reviennent au GDSR. Il donne la parole à sa représentante en la personne de Mme **Aurélie Tulot** Conseillère qui présente les personnes suivantes : Mmes ALVES Sara; GEOHARGI Sophie ; M. GRANDCHAMP Thierry ; Mmes LAMBERT-DEUBELBEISS Sarah ; LUMBRICI PREITE Monica et NADON Linda. Ils viennent devant l'assemblée pour entendre la lecture du serment auquel ils promettent chacun leur tour à l'appel de leur nom. Ils sont applaudis par l'assemblée.

5. Nomination d'un nouveau Président du Conseil communal.

D. Bontems explique qu'il reste en principe deux séances d'ici la fin de la législature. Le 1^{er} Vice-Président était pressenti pour continuer mais sur rappel de la Préfète, le Président sortant étant du groupement de l'Entente, son successeur pour cette année doit être du même groupement. Le 1^{er} Vice-Président restera G. Nagloo.

E. Ahmetovic Conseiller et Président de l'Entente propose donc à D. Bontems de poursuivre à son siège.

Sans autre proposition, M. Daniel Bontems est élu nouveau Président du Conseil communal.

Il est applaudi par l'assemblée et il remercie pour la confiance témoignée.

6. Nomination complémentaire.

En remplacement de D. Bontems au siège de 2^{ème} Vice-Président, l'Entente présente, par l'intermédiaire de M. **André Martin** Conseiller, M. Elvis Ahmetovic.

Sans autre proposition, M. Elvis Ahmetovic est élu nouveau 2^{ème} Vice-Président du Conseil communal.

M. Elvis Ahmetovic est suppléant de la commission de Gestion. Pour lui succéder jusqu'au mois de juin, l'Entente propose M. André Martin.

Sans autre proposition, M. André Martin est élu suppléant de la commission de Gestion.

7. Préavis n° 66/20 relatif à l'organisation régionale de la protection civile et la création de l'Association intercommunale " ORPC du district d'Aigle ".

Rapport de la commission lu par Mme **Micheline Pilet-Caille** Conseillère qui demande en conclusion d'accepter le préavis tel que présenté.

Sans intervention, le préavis 66/2020 est accepté à la majorité et 1 abstention.

8. Préavis n° 67/21 relatif à la création de 24 places de parc automobile et 3 places 2 roues sur la parcelle communale N° 150, places de parc de la Bâtie.

Rapport de la commission lu par M. **Charles Girardet** Conseiller qui demande en conclusion d'accepter le préavis tel que présenté.

L'amendement suivant est proposé : *" D'accepter la modification du plan et la réalisation par la suppression de la place de voiture N° 1 et décaler les places 2 roues contre la place voiture N° 2. De ramener ainsi le nombre de places de voitures à 23 au lieu de 24 "*.

M. **Rémy Roulet** Municipal trouve la proposition intéressante et réalisable.

Mme **Jacqueline Zimmermann** Conseillère demande à la Municipalité si ce parc sera soumis à macarons.

M. **Rémy Roulet** lui répond que les places de parc du village seront au bénéfice de règlements différenciés. Cela va être rapidement mis en place et ce secteur fera partie de la nouvelle réglementation.

Sans autre question, l'amendement au point 1 des conclusions est mis au vote : il est accepté à la majorité et 1 abstention.

Le préavis 67/21 assorti de son amendement est accepté à la majorité et 1 abstention.

9. Préavis n° 68/21 relatif au changement des stores du collège des Salines.

Rapport de la commission lu par M. **David Fischer** Conseiller qui demande en conclusion d'accepter le préavis tel que présenté.

M. **Rémy Roulet** relève une petite erreur dans le rapport à savoir que Lamelcolor n'est pas une entreprise sollicitée pour l'appel d'offres mais un fabricant. Les 4 entreprises ont choisi le même fournisseur, raison pour laquelle il n'y a pas de grands écarts de prix.

M. **Thierry Blanc** Conseiller demande si une variante pour l'automatisation des stores a également été réclamée.

M. **R. Roulet** lui répond que cela n'a pas été jugé nécessaire.

M. **Florian Ecoffey** Conseiller demande si le bâtiment se trouve dans le recensement architectural.

M. **R. Roulet** répond qu'il n'est pas classé.

Sans autre question, **le préavis 68/2021 est accepté à la majorité et 1 abstention.**

10. Communications de la Municipalité.

M. **Christophe Lanz** Syndic annonce que l'avant-projet (vision communale) du PGA (Plan Général d'Affectation) de la commune a été validé par les services de l'État. La Municipalité travaille actuellement sur la carte des dangers avec les bureaux spécialisés, le géomètre et le service du canton des dangers naturels. Une séance d'information a été organisée avec la commission d'urbanisme le 28.01.2021. Les prochaines étapes consisteront en la validation du projet par les services de l'État ; l'enquête publique ; le traitement des oppositions et du plan par le CC et la validation par le Conseil d'État.

Les parcelles 924 à 931 représentent l'ancienne parcelle 751 pour lesquelles une enquête publique a été déposée en décembre et janvier dernier, sur laquelle le Canton de Vaud a fait opposition pour les 3 lots de projets de villas. Elle a déposé une enquête express pour la création d'une zone réservée cantonale. La Municipalité a fait opposition à cette dernière.

Une convocation suivra émanant du Secrétariat Général du Département des Institutions du Territoire pour une séance de conciliation.

L'opposition du Canton est en lien avec le PGA et le nombre d'habitants excédentaire que la commune connaît suite aux nouvelles contraintes d'aménagements du territoire. La séance de conciliation consistera à définir ce qu'il y aura à dézoner ou non, l'objectif étant de tomber d'accord. En cas d'échec, il y aura décision formelle du Canton avec levée des oppositions ; droit de recours pour aller au Tribunal Cantonal ; TF ; etc.

Concernant les parcelles 9 et 744, l'affaire PPE Vers l'Usine et consorts contre Rainford VD 2 SA, un recours a été déposé le 20.04.2020 au Tribunal Fédéral par 4 recourants. Ces derniers sont les mêmes sous des entités juridiques différentes. La suite attendue consistera en l'arrêt du TF pour la construction sur ces deux parcelles.

Pour rappel, le préavis 44/15 avait été accepté par le CC en octobre 2015.

Mme **Jacqueline Zimmermann** se souvient qu'il y avait un permis de construire valable.

Elle en conclut que toutes les procédures ont été faites pour rien. De plus, elles avaient coûtés, lui semble-t-il, assez cher.

M. **C. Lanz** lui répond que ce qui était juste à l'époque ne l'est plus actuellement vu les changements incessants. Bon nombre de constructions ont été validées sans opposition et le Canton prend des décisions unanimes en imposant des zones pour tout ce qui est surfaces potentiellement dézonables et rendues à l'agriculture. Ces surfaces sont celles qui dépasseraient 2'500 m².

Il y a plus de 4 ans, la Municipalité avait déposé à l'enquête la création de 12 villas en 4 lots pour un préavis d'implantation de masse. L'enquête était allée à son terme sans opposition et un permis délivré. La suite de la procédure a été longue, a duré 3 ans et le permis avait échoué.

Mme **J. Zimmermann** demande alors comment peut-on refuser la construction de villas en zone habitée et d'autre part, permettre de démolir la maison Barmand et construire en lisière de forêt.

M. **C. Lanz** répond que c'est une absurdité totale, voire une erreur urbanistique. Vu la situation, c'est incompréhensible mais ça fera partie des négociations.

Mme **J. Zimmermann** demande encore si le permis de construire de la propriété Barmand a été attribué.

M. **C. Lanz** répond que c'est le cas. Il n'y a pas de loi qui dicte mais une directive des Services de l'État de l'aménagement du territoire qui s'oppose automatiquement à tout ce qui dépasse les 2.5 ha.

M. **Rémy Roulet** indique que des castors ont construit des barrages sur le territoire de la commune. Cette semaine, le service de la faune du Canton a délivré une autorisation pour détruire deux barrages annexes mais pas le principal.

Il faut encore trouver des solutions car des débris bouchent des conduites et le démontage est compliqué.

11. Divers.

M. **Olivier Delacrétaz** Conseiller a lu dans la presse que les CFF gelaient certains investissements ; il demande si la gare de Roche est concernée.

M. **Rémy Roulet** répond que tout ce qui concerne les quais est obligatoire ainsi que la rénovation des passages sous voies, ne serait-ce qu'en vue des aménagements pour handicapés.

Il y a des inconnues concernant les éventuelles places de parc et la rénovation du bâtiment.

Les infrastructures iront certainement plus vite que l'immobilier.

Mme **J. Zimmermann** a vu que l'ancienne grange du Musée de l'orgue est en rénovation et le parking devant n'est plus accessible. Le couvert dudit parking avait été financé par la commune et Mme Zimmermann demande si la promotion immobilière a rétrocédé quelque chose.

M. **C. Lanz** répond que ce couvert historique avait nécessité un investissement de CHF 160 – 170'000.- pour sa sauvegarde. Une convention avait été signée avec le Musée pour que la Municipalité perçoive les revenus locatifs et qu'ils amortissent l'investissement.

Tout ayant pris du retard en période Covid-19, six mois supplémentaires ont été octroyés selon accord entre le Musée et la promotion Muller Immobilier. Il est prévu que le solde sera, à terme, perçu en une seule fois.

Mme **J. Zimmermann** au sujet de l'entrée de Roche côté Aigle. Elle demande s'il serait possible que

la Municipalité intervienne auprès des sociétés qui stockent leurs déchets à l'extérieur pour qu'elles le fasse de manière conforme. La bordure de forêt est jonchée de déchets plastiques et cela ne donne pas une belle image de la commune.

Le chemin du Collège de Prés Clos jusqu'au Salines, emprunté par les élèves est du même acabit. Il est jonché de détritiques et il serait bien de faire également un rappel aux enseignants.

M. **Eric Portner** Municipal répond qu'un courrier avait déjà été envoyé aux sociétés il y a quelques temps. Un nouveau courrier va être fait.

M. **Elvis Ahmetovic** demande des explications sur la procédure à suivre par les commissions en cas d'amendement aux préavis. Cela pose problème à chaque fois et tant les commissions que le Président en place ne sait réellement comment les traiter.

De plus, le Président du Conseil change chaque année et E. Ahmetovic questionne pourquoi le roulement d'une année sur deux s'est instauré entre les partis. Il pense qu'il faut bien une année pour être à l'aise dans le rôle et il est stoppé quand la personne commence à maîtriser.

Il propose ces sujets à débat.

Le Président stipule qu'un amendement doit être demandé par la commission ; par des membres du Conseil ou la Municipalité.

La secrétaire ajoute que selon son expérience, un amendement peut être proposé dans n'importe quel préavis mais en aucun cas modifier les conclusions de la Municipalité.

C'était arrivé une fois auparavant et la Préfète avait bien relevé le vice de forme. Le risque alors encouru est que les autorités ou toute autre personne fassent opposition au vote.

M. **Elvis Ahmetovic** entend bien l'explication mais demande toutefois qu'une formation ou validation écrite soit faite prochainement pour plus de clarté.

M. **C. Lanz** abonde dans ce sens, un canevas devrait être fait au moins pour la nouvelle législature et distribué à tous. Il ajoute que l'UCV (l'Union des Communes Vaudoises) propose des formations pour les membres de l'exécutif mais aussi pour le législatif. Ces cours sont payants mais on peut imaginer mettre une ligne au budget dans ce sens.

M. **R. Roulet** indique que l'on peut trouver des renseignements dans la base légale sur les droits politiques et dans la LC (Loi sur les communes).

En ce qui concerne le sujet du jour et les amendements, selon lui, la commission doit stipuler soit d'accepter, soit de refuser la proposition municipale. Si elle désire une modification, elle fait un amendement sur lequel l'entier du Conseil Communal décide. Elle ne peut pas modifier d'elle-même. Et toujours selon lui, il est préférable que l'amendement soit séparé des conclusions du rapport pour plus de clarté.

M. **Christian Delacrétaz** Conseiller pense qu'un amendement a justement pour but de modifier la conclusion d'un préavis. Il ne comprend pas pourquoi il faudrait voter les conclusions initiales au préalable.

Le Président clôt le débat en précisant qu'un explicatif écrit sera fourni pour la prochaine séance.

M. **Florian Ecoffey** a vu il y a quelques temps que le bâtiment de l'ancienne Poste était proposé à la location par la Municipalité. Le bien être des habitants étant au centre des ambitions, quelques Conseillers ont pensés que ces locaux ont un potentiel pour accueillir un lieu de rencontres, notamment pour les jeunes du village. Cela répondrait à un réel besoin et réduirait les risques d'incivilités émanant des jeunes qui aujourd'hui rôdent un peu partout.

Il demande à la Municipalité s'il serait possible d'étudier cette proposition au lieu de faire un bail commercial pour cet immeuble dans l'immédiat.

M. **R. Roulet** répond que la Municipalité y a songé mais que dans ce cas, il faudra trouver le personnel encadrant s'il y a des mineurs. On ne peut pas laisser des enfants sans surveillance et il n'y a pour l'instant pas de solution. Il faut étudier l'aspect financier.

M. **F. Ecoffey** précise que dans son esprit, il ne parlait pas des tout jeunes mais des 15-25 ans.

M. **Jean-Claude Guillemin** Conseiller retrace que la Direction Générale du Territoire et du Logement a mis à l'enquête publique du 09.01.21 au 07.02.21 le règlement de la zone réservée cantonale sur la commune de Roche. Il y apparaît la parcelle n° 751 qui faisait partie du préavis 04/16 dans lequel la Municipalité souhaitait vendre cette parcelle. La commission d'urbanisme et la commission ad hoc n'avaient à l'époque pas cautionné. Dans le préavis n° 42/19, la Municipalité

revenait à la charge. La commission avait accepté le nouveau découpage de la parcelle et de vendre les parcelles n° 924 à 931 à des personnes privées, en priorité aux natifs de Roche.

En analysant la liste des acquéreurs, M. Guillemain regrette l'absence des natifs de la commune. Dans ces circonstances, les recommandations du CC ont été ignorées et l'exécutif a piloté le projet dans le seul but de vendre rapidement.

La décision cantonale de rendre ces terrains inconstructibles sur une certaine durée ne dérange aucunement M. Guillemain.

M. **Florian Ecoffey** se souvient qu'en fin d'année passée, des enfants du village souhaitaient faire un skate park et une pétition avait circulé dans ce sens. Cette dernière avait été remise à la Municipalité qui avait répondu qu'elle était sensible à cette démarche et qu'une étude allait être lancée. M. Ecoffey demande si elle a débuté.

M. **R. Roulet** répond qu'il est en charge du dossier qui est en cours.

La **secrétaire** demande à l'assemblée s'il y a des volontaires en vue de siéger comme scrutateurs suppléants pour les élections communales du 07 mars prochain.

Elle prend note et précise qu'une convocation par voie de mail parviendra en temps utiles.

Le **Président** remercie encore les Conseillers pour la confiance accordée et sa nomination de Président jusqu'au mois de juin.

Sans autre intervention, il lève la séance à 21h50.

CONSEIL COMMUNAL DE ROCHE

Le Président

la secrétaire

